



INTERVIEW

# “Tirer à balles réelles sur des personnes non armées est une privation arbitraire du droit à la vie”

La présidente du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) revient sur les points saillants du drame de Saïdia. Entre approche normative, jugement en cours et collaboration avec la partie algérienne, le CNDH est fortement mobilisé sur le dossier.

**P**remière instance officielle à réagir au sujet du drame qui a eu lieu le mardi 29 août dans les eaux territoriales algériennes, le CNDH a publié un communiqué, dimanche 3 septembre, faisant part de sa préoccupation. Sur place, une délégation dirigée par le président de la commission régionale de l'Oriental a été spécialement mandatée par Amina Bouayach pour recueillir des informations et le témoignage du survivant Mohamed Kissi ainsi que d'écouter les familles des victimes : Bilal Kissi, dont la dépouille a été retrouvée au Maroc, et Abdellali Mchiouer, dont le corps est toujours en Algérie. La présidente du CNDH espère nouer un dialogue constructif avec ses homologues algériens des droits de l'homme. À l'heure où nous mettons sous presse, l'équivalent algérien du CNDH n'a pas encore répondu aux sollicitations de leurs homologues marocains.

**Comment avez-vous accueilli les déclarations officielles algériennes sur le “refus d'obtempérer à l'ordre d'arrêt suite à un avertissement sonore émis par les éléments des garde-côtes” ? Cette tragédie n'aurait tout**



Amina Bouayach

simplement jamais dû se produire ! Tirer à balles réelles sur des personnes non armées qui ne présentent aucune menace imminente pour la vie (des garde-côtes, ndlr), dans une zone non disputée et d'ailleurs très prisée des touristes, est une violation flagrante des droits humains et une privation arbitraire du droit à la vie. Le droit international est très clair. Ses règles prévoient l'obligation de prêter assistance à toute personne en détresse en mer.

**Existe-t-il des preuves concrètes pour contredire la version algérienne des faits ?** Les autorités algériennes viennent d'admettre et de confirmer, à travers des communiqués officiels, leur responsabilité. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces communiqués ne mentionnent en aucune façon une menace imminente pour la vie des garde-côtes algériens, ce qui aurait pu “justifier” les tirs à balles réelles. Le Parquet marocain a ouvert une enquête pour élucider les faits et compiler les preuves. Nous lui avons recommandé de publier ses conclusions dès que possible. À notre niveau, au CNDH, nous nous engageons à défendre les droits légitimes des familles des victimes à accéder à la justice.



**Quelles violations du droit international le CNDH a-t-il observées à la suite de cette tragédie?** Déjà, il y a le droit inhérent à la vie, ce droit absolu et suprême : "Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie" (article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Selon nos conclusions préliminaires, les autorités maritimes algériennes n'ont pas respecté l'obligation de prêter assistance aux personnes en détresse en mer, prévue par le droit international, notamment par la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, qui insiste et confirme la règle de prêter assistance à toute personne, quelles que soient les circonstances, trouvées en mer et en danger de se perdre. La Convention de Genève sur la haute mer de 1958 va plus loin, en imposant aux États l'obligation expresse de prêter assistance aux personnes en détresse en mer (article 12). Il s'agit là d'une obligation fondamentale et péremptoire. Il y a aussi la Convention internationale pour le sauvetage de la vie humaine en mer (SOLAS) de 1960, notamment la Règle 15, selon laquelle les gouvernements s'engagent "à assurer que toutes les dispositions nécessaires soient prises (...) pour le sauvetage des personnes en détresse en mer auprès des côtes" ... Pour résumer, et pour aller au-delà des conventions, il y a eu deux violations graves des droits de l'homme dans cette affaire : d'abord l'atteinte arbitraire et non justifiée à l'intégrité physique des personnes et leur droit à la vie, puis la non-assistance à personnes en danger, perdues en mer et en situation de détresse.

**Avez-vous reçu une réponse des autorités algériennes?** Non, le Conseil national des droits de l'homme algérien n'a pas encore réagi à notre correspondance. Nous avons sollicité toute information ou donnée susceptible de éviter toute impunité dans cette tragédie. Permettez-moi ici de rappeler que notre démarche d'engager nos homologues pour la protection et la promotion des droits humains a donné, dans certains cas précédents, de bons résultats. Par exemple, dans l'affaire du jeune Marocain condamné à mort en juin 2022 dans le cadre de la guerre en Ukraine (Brahim Saadoun, ndlr), le CNDH a saisi son homologue russe pour intervenir en vue de préserver ses droits et de protéger son droit à la vie. On a mené un échange soutenu avec l'INDH russe, et nous avons même tenu une séance de travail de haut niveau dédiée à cette affaire.



Réunis devant le parlement, des manifestants ont dénoncé la mort des deux touristes, brandissant des drapeaux marocains et des pancartes où il était inscrit : "La marine algérienne tue deux jeunes Marocains".

**Au-delà de la démarche procédurière, vous attendez-vous à une réaction positive de la part de vos homologues algériens?** Nous avons demandé aux collègues en Algérie de déployer tous les efforts en vue d'accélérer la remise de la dépouille du jeune Marocain aux autorités marocaines, dans les plus brefs délais et avec toutes les facilités requises, afin que sa famille puisse l'enterrer selon les coutumes religieuses, sociales et culturelles marocaines (on a appris qu'elle a été transférée à une morgue à Tlemcen). C'est une demande que la famille a exprimée lors de la rencontre avec la délégation du CNDH. Nous soutenons pleinement cette demande légitime et nous continuerons, avec les autres acteurs concernés, les démarches et les efforts pour que le corps soit rapatrié et que le détenu soit livré aux autorités marocaines et à la famille, car nulle circonstance ne saurait justifier de priver l'inhumation d'un être cher. Ce n'est pas seulement une question légale, elle est surtout humaine. Que Dieu donne la patience aux familles. ■